

## Commune de ROBION

---

Offre pour :

**Étude de Maîtrise d'œuvre pour :**

**Adaptation de l'espace public d'une partie du centre ancien aux contraintes climatiques**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20240226-AU\_2024\_008-AU

Accusé certifié exécutoire

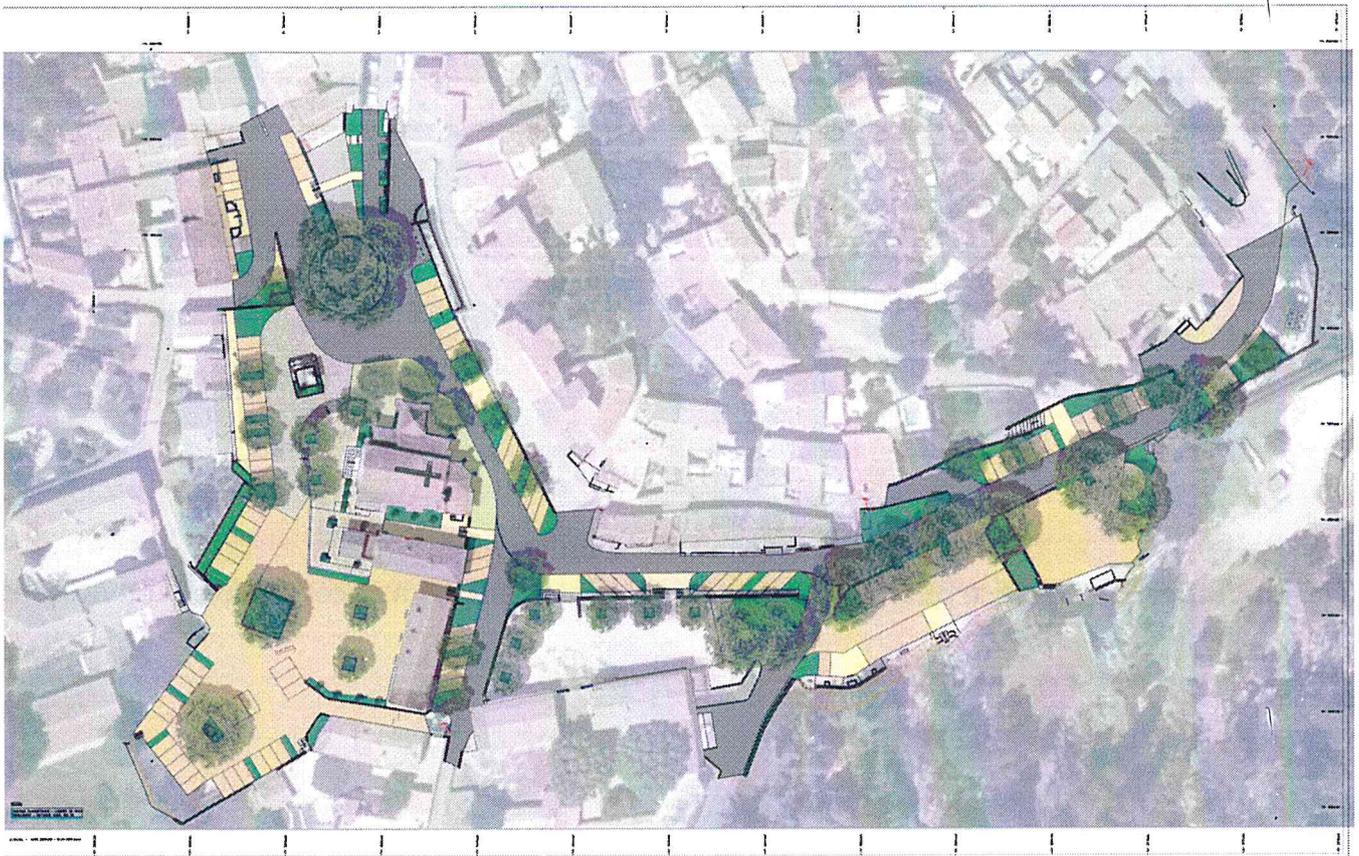
Réception par le préfet : 26/02/2024

Phase AVP-PRO

## Enjeux de la mission

L'enjeu de la présente mission est une l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de deux phases d'étude, l'AVP et la phase PROJET, conformément à la loi MOP pour l'Adaptation de l'espace public d'une partie du centre ancien du Village de Robion aux contraintes climatiques

Périmètre d'étude et plan de l'aménagement au stade Esquisse :



## Description de la mission :

### AVANT PROJET

Il s'agit des études d'avant-projet VRD/PAYSAGE telles que définies dans les termes de la loi MOP.

Cette phase d'étude devra permettre au Maître d'Ouvrage de confirmer sa décision, d'engager le projet, le phasage et les objectifs financiers.

Elle a pour objet :

- De confirmer la faisabilité,
- De vérifier la compatibilité entre les contraintes du projet et les différentes réglementations,
- De fiabiliser l'estimation prévisionnelle des travaux, décomposée par éléments techniques homogènes et par tranches de travaux,
- De mettre en évidence les aléas de réalisation inhérents à chaque tranche et leur durée,
- D'informer le maître d'ouvrage des dossiers techniques nécessaires pour l'obtention des autorisations administratives et l'accord des services concernés,
- De définir les contraintes foncières.
- Etablissement des déclarations préalables aux travaux (DT),

#### L'établissement des déclarations préalables aux travaux (DT)

Nous établirons les déclarations préalables aux travaux (DT). En l'absence de plans remis pour donner suite aux déclarations préalables aux travaux, des investigations complémentaires peuvent être nécessaires pour établir l'étude projet.

La Maitrise d'ouvrage commandera les investigations complémentaires si nécessaires.

#### Les conditions d'exécution de l'opération

A ce stade, il nous appartient de déterminer les conditions d'exécution des chantiers et de réaliser les demandes de permissions de voirie dans ce sens ou les arrêtés de circulation nécessaires.

Pour chacune des opérations, nous organiserons une visite de reconnaissance en présence des services gestionnaire de voirie. Nous attachons une grande importance à ce que les chantiers se déroulent dans les meilleures conditions possibles de sécurité pour les opérateurs ainsi que pour les riverains concernés.

La Maitrise d'ouvrage organisera la communication auprès des riverains (diffusion d'information ; réunion publique etc..).

#### Les choix techniques adaptés aux contraintes de l'opération

Les choix techniques adaptés seront proposés à cet élément de mission et auront pour objet :

- D'intégrer les prescriptions des gestionnaires de voirie,
- De coordonner toutes investigations complémentaires nécessaires au bon déroulement de l'étude (levé topographique, étude géotechnique, acquisition foncière, présence d'amiante, etc....),
- De préciser la solution d'ensemble et les choix techniques,
- De fixer les caractéristiques et dimensions des différents ouvrages de la solution d'ensemble,
- De vérifier, au moyen de notes de calculs appropriées, que la stabilité et la résistance des ouvrages sont assurées dans les conditions d'exploitation auxquelles ils pourront être soumis,

- De préciser les tracés des voiries et ouvrages,
- De préciser le détail des travaux et des emprises de voiries concernées,
- De préciser les dispositions générales et les spécifications techniques des équipements répondant aux besoins de la maîtrise d'ouvrage,
- De veiller au respect de la répartition financière des travaux,
- D'assister ou d'organiser à toutes les réunions nécessaires à la bonne coordination de l'opération.
- 

### Le contenu du rendu AVANT-PROJET

L'avant-projet comprendra :

- Plan de situation,
- Notice Explicative,
- Plan d'état des lieux avec le report des demandes de DT, du cadastre et des études complémentaires.
- Plan de voirie et calepinage,
- Plan des réseaux,
- Profil Type,
- Estimatif sommaire des travaux.

### PROJET

Il s'agit des études de projet, telles que définies dans les termes de la loi MOP. Elles seront réalisées sur les bases de l'étude d'avant-projet.

Cette phase d'étude a pour objet de confirmer les hypothèses techniques et financières retenues en phase avant-projet.

Nous établirons un projet qui comprendra :

- Rapport de présentation,
- Plan de situation et un extrait cadastral,
- Plan d'état des lieux,
- Plan de calepinage,
- Plan de voirie et de nivellement,
- Modélisation 3D
- Plan des réseaux secs,
- Plan de plantation
- Plan du réseau d'arrosage
- Plan des réseaux humides,
- Profils en travers et en Long,
- Profil type,
- Etude des points critiques (croisement des réseaux),
- D.P.G.F. Avant métré précis
- Estimatif des travaux.

## Répartition des honoraires :

<b>DEVIS DE MAITRISE D'OEUVRE</b>			
<b>Commune de ROBION</b>			
<b>Etude préliminaire pour la requalification du centre bourg</b>			
	Proposition d'honoraires par rapport au budget de travaux de 1 150 000€HT	<b>Temps Passé (jours)</b>	<b>TOTAL en eurosHT</b>
<b>Devis n°2403</b>			
<b>phase AVANT PROJET (AVP)</b>			
<b>&gt; Conception du projet de surface - niveau AVP</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Ajustement des hypothèses</li> <li>. Contrôle de la compatibilité de la solution retenue</li> <li>. Plan de fonctionnement hydraulique</li> <li>. Définition des aspects, des matériaux, palette végétale</li> <li>. Prise de contact avec les concessionnaires</li> </ul>		6	3 842,00 €
<b>&gt; Chiffrage du coût des travaux</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Ajustement niveau AVP</li> </ul>		3	1 921,00 €
<b>&gt; Réunion AVP : Suivi de dossier avec groupe technique</b>		3	1 921,00 €
<b>TOTAL AVP</b>		<b>12</b>	<b>7 684,00 €</b>
<b>phase PROJET (PRO)</b>			
<b>&gt; Conception du projet de surface</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Plans et coupes de l'aménagement, plans des réseaux</li> <li>. Profils en long et en travers</li> <li>. Notice descriptive de présentation des ouvrages</li> <li>. Sélection d'une gamme de matériaux</li> <li>. Plan de plantation</li> <li>. Plan d'arrosage</li> </ul>		9	6 415,20 €
<b>&gt; Coût prévisionnel des travaux par corps d'état</b>			
<ul style="list-style-type: none"> <li>. Allotissement</li> <li>. Réalisation d'une DPGF</li> </ul>		2	1 425,60 €
<b>&gt; Planning prévisionnel des travaux par corps d'état</b>		1	712,80 €
<b>&gt; Réunion PRO : Suivi de dossier avec groupe technique</b>		3	2 138,40 €
<b>TOTAL PROJET</b>		<b>15</b>	<b>10 692,00 €</b>
<b>TOTAL MISSION</b>			
<b>PHASE AVP</b>			<b>7 684,00 €</b>
<b>PHASE PRO</b>			<b>10 692,00 €</b>
<b>Total MISSION HT</b>			<b>18 376,00 €</b>
<b>TVA 20%</b>			<b>3 675,20 €</b>
<b>Total MISSION TTC</b>			<b>22 051,20 €</b>

Compte tenu du périmètre d'étude du contenu de la mission et du prix estimatif des travaux de 1 150 000€HT, le prix forfaitaire de rémunération pour la réalisation de ces prestations sera de 18 376€HT soit 22 051,20€TTC (TVA20%)

-Les prix unitaires peuvent être fractionnés pour tenir compte des prestations en cours d'exécution.

-Les prix forfaitaires peuvent être fractionnés, si la prestation ou la partie de prestation à laquelle le prix se rapporte n'est pas achevée.

## Conditions Générales de Ventes

---

### Préambule

Les conditions générales de vente décrites ci-dessous ont pour objet de régir l'ensemble des relations contractuelles entre la SARL Atelier Espândi et les clients désirant utiliser le service proposé par l'entreprise.

Les présentes conditions générales (CGV) s'appliquent à tous les contrats d'étude et de prestations de services d'aménagement paysagers conclus et/ou exécutés par la sarl Atelier Espândi, en France comme à l'étranger. Ces services sont uniquement réservés aux personnes juridiquement capables de souscrire des contrats en droit français.

A défaut de dispositions particulières stipulées par écrit (conditions générales d'achat du client), la signature du devis ou la proposition d'honoraires de l'Atelier Espândi implique l'acceptation pleine et entière des conditions générales de vente.

Toute modification des présentes conditions générales souhaitée par le client doit faire l'objet d'une demande écrite au plus tard à la signature du devis et doit être acceptée par la sarl Atelier Espândi au travers d'une contre signature. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et les conditions particulières portées sur les devis ou tous autres documents acceptés par les deux parties, les conditions particulières primeront.

### Article 1 – Coordonnées de l'entreprise

Nom d'Enseigne : Atelier Espândi  
Statut juridique : SARL  
Responsable de l'entreprise : Fabien BARETY  
N° SIRET : 910 447 762 00014  
N° APE : 7112B  
Adresse postale du Siège social : 45 chemin des clements, 84440 ROBION  
N° de téléphone : 06.83.25.60.07  
Adresse mail : [f.barety@atelierespandi.fr](mailto:f.barety@atelierespandi.fr)

### Article 2 – Droits de propriété intellectuelle et conditions d'utilisations

2.1. Toutes les créations génèrent des droits d'auteur régis par le Code de la propriété intellectuelle. L'œuvre originale créée ne signifie pas qu'elle est librement utilisable et le client n'en est pas propriétaire mais en achète les droits d'utilisation pour un usage défini par contrat (voir devis/facture). Toute création réalisée sous le nom de Atelier Espândi est la propriété du responsable et auteur et ne peut être exploitée sans son autorisation. Elle ne peut être modifiée, reproduite, vendue ou réutilisée pour un autre usage (qui est soumis au paiement de droits de reproduction) sans l'accord écrit préalable de l'auteur. Toute autre utilisation que celle indiquée sur le contrat (voir devis/facture) sera soumise à des droits supplémentaires. Toute utilisation qui pourrait être préjudiciable à Atelier espândi, et/ou aux tiers représentés est interdite.

2.2 La livraison éventuelle des sources ou fichiers de travail relatifs à la présente commande ne se fera qu'en cas de nécessité induite par la stricte exploitation de l'œuvre prévue dans les conditions de cession ou dans un avenant ultérieur.

2.3. Les projets, y compris ceux refusés, demeurent la propriété de Atelier espândi et ne peuvent être utilisés sans paiement préalable du contrat. Les projets sans suite sont facturés à 100% du montant des étapes effectuées.

2.4. Une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création.

### Article 3 – Devis – formation du contrat

3.1. L'Atelier Espândi, établit un devis et/ou une proposition d'honoraires écrits répondant aux besoins formulés par le client. Le devis est élaboré gratuitement sauf lorsque le client aura été informé préalablement à son élaboration que celui-ci est payant. Sauf indication contraire dans le devis, celui-ci est valable trois mois à compter de la date de son établissement par l'Atelier Espândi. Il n'inclut que les prestations et produits qui y sont décrits.

3.2. Le contrat est définitivement formé dès l'acceptation, sans réserve ni modification du devis par le client.

3.3. Le devis signé et/ou validé numériquement sous-entend l'acceptation des CGV et fait office de bon de commande. Le solde sera versé au terme de la prestation et à réception de la facture d'après les modalités de paiement y figurant.

### Article 4 – Rétractation

4.1. Conformément aux dispositions de l'article L121-20-2 du code de la consommation : « le droit de rétractation ne peut être exercé pour les biens confectionnés selon vos spécifications ou nettement personnalisés ou qui, du fait de leur nature, ne peuvent être réexpédiés ou sont susceptibles de se

détériorer ou de se périmer rapidement. »

Les services proposés par l'Atelier Espàndi sont entièrement personnalisés et ne peuvent donc faire l'objet de rétractation une fois le contrat formé (cf art. 3.2).

4.2. En cas d'annulation de commande, le client devra verser 30% de la rémunération prévue au contrat à l'Atelier Espàndi, constituant un dédommagement pour le travail entrepris, quel que soit l'état d'avancement du projet. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière de l'Atelier Espàndi à l'exception des données fournies par le client. Les fichiers et données créés par l'Atelier Espàndi ne sauraient dès lors être revendiqués par le client sans une contribution financière.

#### **Article 5 – Transfert d'informations et enregistrement des commandes / demandes**

5.1. Le client s'engage à fournir les éléments nécessaires à l'élaboration du projet après la signature du devis. Le processus de création ne débutera qu'à partir de la réception des documents et informations nécessaires. Toute information fournie ultérieurement, reportée d'autant les délais de livraison. En cas de désaccord sur la cause du retard, les correspondances écrites par courrier recommandé, télécopie ou par email témoigneront de la bonne ou mauvaise foi des parties.

5.2. Le client s'engage à remettre à l'Atelier Espàndi les plans nécessaires et notamment plan des réseaux et ouvrages enterrés en sa possession ainsi qu'un plan topographique réalisé en X,Y,Z contenant toutes les informations nécessaires à la conception du projet.

5.3. Toute modification ou apport d'informations complémentaires à la demande initiale induisant des modifications importantes sur le projet en cours feront l'objet d'un devis et/ou d'une facturation complémentaire. En cas de désaccord sur le montant final indiqué sur la facture, les correspondances écrites par courrier recommandé, télécopie ou par email témoigneront des accords préalablement passés entre les parties.

5.4. Des informations complémentaires peuvent être demandées par l'Atelier Espàndi au cours de la réalisation du projet. La non réception de ces informations peut entraîner un délai de retard supplémentaire dont l'Atelier Espàndi n'est pas responsable et peut, le cas échéant, conduire à la non-exécution de la prestation. Dans ce cas l'acompte sera conservé et tous les travaux terminés facturés

#### **Article 6 – Validation – Paiement – Facturation**

6.1 Sauf accord contraire dans le devis, un acompte de 30% du prix est versé par le client lors de l'acceptation de celui-ci. La commande ne recevra exécution qu'après l'encaissement de cette somme par la société.

6.2. Le client s'engage à formuler ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un email ou d'un courrier daté et signé à l'Atelier Espàndi pour chacune des étapes décrites ci-après :

6.3. Chacune des étapes sera facturée après validation par le client. Le client doit effectuer le paiement avant le 30ième jour après émission de la facture (C. Com. art. L. 441-6, Modifié par Ordonnance n°2017-484 du 6 avril 2017 - art. 17).

Le paiement de l'étape antérieure engage les travaux de l'étape postérieure. Sauf accord préalable, l'acompte sera déduit dès la première facturation.

6.4. Toute modification apportée après validation de l'une des étapes citées ci-dessus, donnera lieu à une facturation supplémentaire.

6.5. Si le client ne donne pas de nouvelles dans un délai de 3 mois après l'envoi des documents concernant l'une des étapes citées ci-dessus, le projet sera considéré comme terminé et une facture sera émise selon les travaux effectués.

6.6. Les paiements seront effectués par virement sauf accord contraire dans le devis et note d'honoraire. Pas d'escompte en cas de paiement anticipé.

6.7. A défaut de contestation dans les sept jours de sa date d'émission, la facture est réputée acceptée. Tout désaccord éventuel doit être signalé par écrit dans ce délai.

6.8. l'Atelier Espàndi n'accorde aucun délai de paiement ni escompte au client (sauf si stipulé sur le devis).

#### **Article 7 – Pénalités de retard**

7.1 Tout retard de paiement pourra donner lieu à des pénalités de retard exigibles sans rappel, au taux de 10 % de la facture totale par mois de retard, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire de 40€.

#### **Article 8 – Délais d'exécution**

8.1. Conformément à l'article L.216-1 du code de la consommation, le professionnel fournit le service à la date ou dans le délai indiqué au client, conformément au 3° de l'article L. 111-1, sauf si les parties en ont convenu autrement.

En cas de manquement du professionnel à son obligation de fourniture du service à la date ou à l'expiration du délai prévus au premier alinéa de l'article L. 216-1, le client peut résoudre le contrat, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint, selon les mêmes modalités, le professionnel de fournir le service dans un délai supplémentaire raisonnable, ce dernier ne s'est pas exécuté dans ce délai. Le contrat est considéré comme résolu à la réception par le professionnel de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins que le professionnel ne se soit exécuté entre-temps. 8.2. Les délais de conception annoncés hors contrat sont donnés à titre indicatif.

#### **Article 9 – Responsabilités**

9.1. Dès lors que les documents livrés sont conformes aux usages habituels, l'Atelier Espàndi est dégagé de toute responsabilité.

9.2. Sauf indication sur contrat (ex : suivi de chantier) l'Atelier Espàndi ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de mauvaise réalisation et/ou de problèmes directs ou indirects post-réalisation des travaux concernant le projet.

9.3. Le client assume la pleine et entière responsabilité des choix de conception (matériaux, végétaux, tracé...) figurant dans la réalisation livrée par l'Atelier Espàndi tout comme de l'exploitation qui en sera faite et notamment de la conformité de cette dernière avec les réglementations en vigueur.

9.4. Le client s'engage à remettre à l'Atelier Espàndi les plans nécessaires et notamment le plan des réseaux et ouvrages enterrés en sa possession. Pour tout problème causé par des informations non communiquées ou mal signalées par le client, la responsabilité de Atelier Espàndi, ne pourra en aucun cas être engagée.

#### Article 10 – Force majeure

10.1. Outre les cas habituellement reconnus par la jurisprudence, la force majeure s'entend, notamment, du blocage ou de l'indisponibilité des télécommunications, y compris des réseaux de télécommunications et de toute conséquence d'une évolution technologique, non prévisible par l'Atelier Espàndi, remettant en cause les normes et standards de sa profession et de tout autre cas indépendant de la volonté des parties empêchant l'exécution normale des présentes conditions.

10.2. Les retards ou la non-exécution des commandes résultant de cas de force majeure : notamment incendie, inondation, coupure d'électricité, réglementation ou tout autre événement inévitable, imprévisible et échappant au contrôle de l'Atelier Espàndi ne peuvent donner lieu à une indemnité. Les dispositions du présent article ne pourront cependant, en aucun cas, dispenser une partie de l'obligation de régler à l'autre toute somme qu'elle lui devrait.

#### Article 11 – Contestations

11.1 Toutes contestations pouvant s'élever au cours de la vie de la société seront de la compétence exclusive des tribunaux dans le ressort desquels est établi le siège social de la société.

#### Article 12 – Données personnelles

12.1 Les informations que vous communiquez à la SARL Atelier Espàndi dans le cadre de vos commandes sont uniquement à destination de l'Atelier Espàndi qui reste la seule responsable du traitement de vos données. Elles ne pourront en aucun cas être revendues ou utilisées à d'autres fins que celles concernant votre projet.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne physique dispose du droit d'accès et, le cas échéant, la rectification ou la suppression des Données la concernant.

Fait à Robion le 13/02/2024  
Fabien BARETY, Gérant de la SARL Espàndi



Sarl Atelier Espàndi  
45 chemin des Clements-84440 Robion  
Siret : 910 447 762 00014

---

Bon pour accord sur la base des prestations décrites ci-dessus.

A ..... le, .....

« Bon pour accord »,.

